

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
**SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n° DE AF 2024 71 086

**Date d'envoi de convocation : 18 novembre 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Présents : 26**  
**Votants : 29**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20241125-DEAF202471086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024

**L'an Deux Mil Vingt quatre**  
**Le 25 novembre**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :**

Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIO, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h43), Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

**Etaient absents à l'appel nominal :**

Frédérique VAUDRY (Pouvoir à Christine DONNET), George LEMAITRE (Pouvoir donné à Thierry LAFFINEUR), Audrey BUSSY (Pouvoir à Annie DURAND), Patrick BASSETTE (Pouvoir donné à Didier GERVAIS).

**Secrétaire de séance :** Denis RIOULT

**Objet :** Admission de créances en non-valeur

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport de M. le Maire ;

**CONSIDERANT** les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au travers de la décision modificative votée sur ce présent conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables issues de la régie publicitaire dans le cadre de la revue municipale à hauteur de 23 460.47 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
  
Olivier ROCHE